

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 23 juin 2023 de l'entreprise SA SCOP LABBE TP, domiciliée Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, concernant les travaux d'enrobés à chaud sur la route du Couret (VC n°6)

Considérant les retards pris sur les différents chantiers et vu le nouveau planning d'intervention de l'entreprise LABBE TP établi en date du 13 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation Route du Couret dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours,

A R R Ê T É

Article 1er : L'arrêté n°2023T023 du 27 juin 2023 interdisant la circulation sur la route du Couret (sauf riverains et véhicules de secours) sera prorogé du 24 juillet 2023 au 11 août 2023 inclus. Tout stationnement de véhicules sera également interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 24 juillet 2023. La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise SA SCOP LABBE TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- L'entreprise SA SCOP LABBE TP.

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 22 juillet 2023

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

